

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz Vie - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 340234962

Produit : Police Assurance Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (DI +). Crédits à la consommation affectés. Contrat d'assurance n° 5345

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

En cas de **prêt à la consommation affecté**, l'**assurance DI +** garantit l'assuré – à titre facultatif – en cas de décès, de perte totale et irréversible d'autonomie sous réserve qu'il ait rempli toutes les conditions d'adhésion et d'acceptation de l'assureur. Le bénéficiaire en cas de mise en jeu des garanties est l'organisme prêteur, sauf si les sommes assurées excèdent les sommes qui lui sont dues.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties systématiquement prévues

- ✓ Décès toutes causes y compris en cas d'accident,
- ✓ Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) y compris en cas d'accident.

Les montants garantis sur une même tête sont limités à 120 000 €.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ signifient qu'elles sont accordées systématiquement dans le contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les sinistres survenus avant la date d'effet de l'adhésion sauf en cas de décès-PTIA par accident.
- ✗ Le décès en cas de suicide de l'assuré survenu au cours de la première année d'assurance.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Le fait volontaire de l'assuré ; la tentative de suicide.
- ! Les conséquences d'une guerre civile ou étrangère, d'une insurrection, d'une émeute ou d'un mouvement populaire, dès lors que l'assuré y prend une part active, qu'il agisse ou non dans le cadre de son activité professionnelle.
- ! L'alcoolisme chronique de l'assuré.
- ! L'usage de stupéfiants absorbés par l'assuré (en l'absence de toute prescription médicale).
- ! Les sinistres survenant lors de la pratique de certaines activités à risque telles que le parapente et le saut à l'élastique ou certaines activités aériennes telles que les compétitions et les acrobaties.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le monde entier pour la garantie décès sous réserve que la preuve du décès soit fournie au moyen d'un certificat établi par la représentation française (consulat ou ambassade) dans le pays concerné.
- ✓ Dans le monde entier également pour la garantie PTIA, sous réserve que la preuve en soit fournie au moyen de documents établis par l'autorité médicale locale, visés par le médecin attaché à la représentation française du lieu pour les pays situés hors de France métropolitaine, dans les DOM-COM, dans un pays de l'Union Européenne ou un pays limitrophe de la France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- respecter les conditions d'adhésion au contrat,
- répondre exactement à la demande de renseignements de l'assureur,
- satisfaire le cas échéant aux formalités médicales,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cas de sinistre :

Tout événement pouvant mettre en jeu les garanties doit être déclaré dans les meilleurs délais à l'assureur ou à l'interlocuteur habituel (votre vendeur ou votre concessionnaire) et au plus tard dans les deux ans à compter de sa survenance.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont appelées et payables mensuellement par l'organisme prêteur à la date de prélèvement de l'opération de crédit. Elles couvrent la période allant de cette échéance à la date de la prochaine échéance.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet à la date de début du financement sous réserve du paiement des cotisations d'assurance.

Une garantie décès par accident prend effet à compter de la date de déblocage des fonds, pendant une durée limitée à 60 jours, dans l'attente de la réponse de l'assureur sur l'acceptation ou non du risque en cas de formalités médicales.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il se renouvelle par tacite reconduction à sa date anniversaire, jusqu'à l'extinction du crédit à la consommation affecté, sauf résiliation par l'assuré ou l'assureur dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut mettre fin à son contrat à la date d'anniversaire de celui-ci, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date.

